

Approbations électroniques

Propriétaire :	Director, Corporate Responsibility & Sustainability	Document n° :	COMM-SC-2000-04
Approbateur :	SVP, Broadband Quality & OpEx	Date de la révision :	06 fév. 2026
	Sr Dir, Building & Campus Quality		
	Dir, Datacenter Quality		
	Sr Dir, Procurement		
	VP, Procurement CTRO & Ops		

1.0 Objectif

CommScope s'engage à exercer ses activités de manière éthique, légale et socialement responsable. CommScope communique avec ses fournisseurs pour partager cet engagement et a, par conséquent, élaboré le présent Code de conduite des fournisseurs (le « Code »). Bien que des environnements juridiques et culturels différents puissent s'appliquer à ses fournisseurs, les fournisseurs de CommScope doivent se conformer au Code afin de traiter avec CommScope ou l'une de ses filiales.

Le présent Code s'aligne sur les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (ONU), le Code de conduite de la Responsible Business Alliance (RBA), les directives de durabilité de la chaîne logistique de la JAC (Joint Audit Cooperation) et d'autres normes reconnues à l'échelle internationale. Il était notre engagement en termes des objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU visant à résoudre les problèmes de développement les plus importants au monde.

Nous encourageons nos fournisseurs à maintenir des politiques, des procédures et des pratiques dans ces domaines. Nous les encourageons également à mettre en œuvre des systèmes de gestion efficaces reposant sur les normes ISO14001, ISO45001, SA8000, etc., reconnues à l'échelle internationale.

2.0 Champ d'application

Le présent Code s'applique aux fournisseurs actuels et potentiels de CommScope.

3.0 Documentation connexe, formulaires du système qualité, données et dossiers**3.1 Documentation connexe**

Numéro	Titre
ISO 9001	Système de gestion de la qualité (dernière version)
TL 9000	Système de gestion de la qualité des télécommunications (le cas échéant)
SA 8000	Norme internationale de responsabilité sociale
COMM-SC-2000	Procédure de sélection et d'approbation des fournisseurs
COMM-SC-2020	Manuel de qualité des fournisseurs
CS-SC-2001	Procédure de gestion des fournisseurs
6 janvier 2017	Politique relative à la main d'œuvre (Labor Policy)
6 janvier 2018	Politique relative au travail des enfants (Child Labor Policy)
PRC-000011	Politique relative à l'environnement, l'hygiène et la sécurité (EHS) (Environment, Health and Safety (EHS) Policy)
S/O	Code d'éthique et de conduite professionnelle de CommScope
S/O	Déclaration universelle des droits de l'homme
S/O	Pacte mondial des Nations Unies
S/O	Code de conduite de la Responsible Business Alliance
S/O	Directives de durabilité de la chaîne logistique de la Joint Audit Cooperation (JAC)
S/O	Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU
S/O	Principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme
S/O	Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail
S/O	Conventions fondamentales de l'OIT

S/O

[Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\) à l'intention des entreprises multinationales](#)

4.0 Politique

- 4.1 **Conformité aux législations, réglementations et normes publiées.** Au minimum, les fournisseurs de CommScope doivent exercer leurs activités en se conformant totalement aux législations, règles, réglementations, codes et normes éthiques applicables des pays, états et localités dans lesquels ils opèrent ou fournissent des produits, des personnes ou des services à ou de CommScope. Cela inclut, sans s'y limiter, les législations et réglementations relatives aux pratiques environnementales, de santé et de sécurité au travail, d'éthique et relatives à la main d'œuvre. En outre, les fournisseurs de CommScope doivent exiger de leurs propres fournisseurs (y compris les agences/agents de main d'œuvre et de services) d'en faire de même.
- 4.2 **Politiques et procédures de CommScope.** Les fournisseurs doivent se conformer aux politiques et procédures publiées de CommScope, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositions relatives aux conflits d'intérêts, à la lutte contre la corruption, aux relations équitables avec les fournisseurs et autres dispositions pertinentes du Code d'éthique et de conduite professionnelle de CommScope. CommScope peut modifier ces politiques et procédures, y compris le présent Code, de temps à autres. Les fournisseurs doivent toujours consentir et se conformer à la dernière version, disponible sur : <https://www.commscope.com/corporate-responsibility-and-sustainability/document-library/>.
- 4.3 **Pratiques de travail et droits de l'homme.** Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent et soutiennent la protection des droits de l'homme de leurs travailleurs et autres individus concernés par leurs activités.
- 4.3.1 **Emploi librement choisi, interdiction du travail forcé.** Les fournisseurs ne doivent avoir recours à aucune forme de travail forcé, y compris, mais sans s'y limiter, le travail en servitude (notamment pour dette) ou pénitentiaire forcé, l'esclavage ou la traite des personnes. Cela inclut le fait de transporter, d'héberger, de recruter, de transférer ou d'accueillir des personnes en recourant à des menaces, à la force, à la coercition, à l'enlèvement ou à la fraude en échange de travail ou services. Aucune restriction excessive ne sera imposée sur la liberté de mouvement des travailleurs au sein de l'usine, ni sur leur accès ou leur sortie des locaux fournis par le fournisseur. Un contrat de travail écrit doit être remis aux travailleurs des fournisseurs dans leur langue maternelle ou dans une langue qu'ils maîtrisent. Les fournisseurs et les agents ne doivent pas confisquer les documents officiels des travailleurs (comme les cartes d'identité, passeports, permis de travail, etc.) sauf si la loi l'exige. Tout travail doit être volontaire. Les travailleurs doivent être libres de quitter leur travail à tout moment ou de mettre un terme à leur emploi s'ils donnent un préavis raisonnable en conformité avec leur contrat de travail. Les fournisseurs doivent conserver la documentation sur leurs travailleurs après la fin de leur emploi. Les travailleurs ne seront pas tenus de payer des frais de recrutement à des employeurs ou agents, ou tout autre frais lié à leur emploi. Dans l'hypothèse où les travailleurs auraient payé des frais, ces frais leur seront remboursés.
- 4.3.2 **Travailleurs mineurs.** Le travail des enfants est interdit à toutes les étapes de la fabrication. L'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail est de 15 ans ou l'âge minimum d'admission à l'emploi ou de fin de la scolarité obligatoire dans le pays concerné, l'âge le plus élevé prévalant. Les travailleurs de moins de 18 ans (travailleurs mineurs) ne doivent pas effectuer de travail susceptible de compromettre leur santé ou leur sécurité, y compris les postes de nuit et les heures supplémentaires. Le recours à des programmes d'apprentissage en milieu de travail légitimes, conformes à toutes les législations et réglementations applicables, est autorisé. Les fournisseurs doivent veiller à encadrer correctement les travailleurs étudiants en assurant une bonne gestion des registres relatifs aux étudiants, un processus rigoureux de vérification préalable des partenaires éducatifs et la protection des droits des étudiants conformément aux lois et aux réglementations en vigueur. En l'absence de législation locale, le salaire des travailleurs étudiants, des stagiaires et des apprentis doit être au moins au même niveau que celui des autres travailleurs débutants effectuant les mêmes tâches ou des tâches similaires. Les fournisseurs et les agents doivent mettre en œuvre un mécanisme approprié pour vérifier l'âge des travailleurs. Si l'on découvre que des enfants travaillent, les fournisseurs sont tenus de remédier rapidement à la situation.
- 4.3.3 **Horaires de travail.** Les horaires de travail ne doivent pas excéder le nombre d'heures maximum défini par la législation locale. En outre, une semaine de travail ne doit pas dépasser 60 heures, heures supplémentaires incluses (toutes les heures supplémentaires doivent être travaillées

volontairement, sauf en cas d'urgence ou de situation exceptionnelle). Les travailleurs doivent avoir au moins un jour de repos par semaine.

- 4.3.4 **Salaires et prestations sociales.** Les fournisseurs sont tenus de respecter les législations applicables relatives aux salaires et aux prestations sociales (y compris le salaire minimum, le taux de rémunération des heures supplémentaires, la rémunération égale et les prestations sociales prévues par la loi). Tous les travailleurs doivent recevoir la même rémunération à travail égal et niveau de qualification égal. Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours à des retenues sur le salaire comme mesure disciplinaire. Ils doivent payer les travailleurs de manière ponctuelle et leur fournir une feuille de salaire claire et compréhensible pour chaque période de salaire. Tout recours à une main d'œuvre temporaire, détachée et externalisée se fera dans les limites autorisées par la législation locale.
- 4.3.5 **Traitement humain.** Les fournisseurs doivent traiter tous les travailleurs avec respect et dignité et les protéger contre tout mauvais traitement ou traitement inhumain, y compris la violence, la violence basée sur le genre, le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les punitions corporelles, la coercition psychologique ou physique, l'intimidation, l'humiliation publique ou les violences verbales ou contre toute menace d'un tel traitement. Des politiques et procédures disciplinaires soutenant ces exigences doivent être clairement définies et communiquées aux travailleurs.
- 4.3.6 **Lutte contre la discrimination/le harcèlement.** Les fournisseurs ne doivent pas pratiquer ni encourager le harcèlement ou la discrimination par rapport à la race, à la couleur de la peau, à l'âge, au genre, à l'orientation sexuelle, à l'identité et à l'expression de genre, à l'origine ethnique ou nationale, au handicap, à la grossesse, à la religion, à l'affiliation politique, à l'appartenance à un syndicat, au statut d'ancien combattant, aux informations génétiques protégées ou à la situation familiale dans leurs pratiques de recrutement et d'embauche. Des dispositions raisonnables seront offertes aux travailleurs en fonction de leur handicap ou de leurs pratiques religieuses. En outre, les travailleurs actuels ou potentiels ne seront pas soumis à des tests ou examens médicaux susceptibles de donner lieu à une discrimination quelconque. Les fournisseurs doivent promouvoir l'égalité des chances.
- 4.3.7 **Liberté d'association et de négociation collective.** Les fournisseurs doivent respecter le droit de leurs travailleurs de former et d'adhérer à des syndicats de leur choix, à des conventions collectives et de se réunir de manière pacifique, ainsi que leur droit de s'abstenir de toute activité de ce genre. Les travailleurs ou leurs représentants doivent pouvoir communiquer ouvertement et partager leurs idées et préoccupations avec la direction concernant les conditions de travail et les pratiques de gestion sans crainte de discrimination, représailles, intimidation ou harcèlement. Lorsque le droit de liberté d'association et de négociation collective est limité par les lois et réglementations en vigueur, les travailleurs doivent être autorisés à élire et à rejoindre d'autres formes légales de représentations des travailleurs.
- 4.4 **Pratiques d'hygiène et de sécurité.** Les fournisseurs doivent fournir un lieu de travail sain et sans danger et prendre soin de leurs travailleurs et de toute personne susceptible d'être affectée par leurs activités. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en place un système de gestion de l'hygiène et de la sécurité aligné sur les normes internationales reconnues, telles que la norme ISO45001. Une certification tierce est également recommandée.
- 4.4.1 **Santé et sécurité au travail.** Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les dangers sur le lieu de travail (par exemple, produits chimiques, électriques et autres sources d'énergie, incendie, véhicules et risques de chute) et les contrôler grâce à des contrôles de la conception, de l'ingénierie et administratifs appropriés, une maintenance préventive et des procédures de travail en toute sécurité, ainsi qu'une formation sur ces dernières. Lorsque les dangers ne peuvent pas être contrôlés de façon adéquate par ces moyens, les travailleurs doivent recevoir l'équipement de protection individuelle nécessaire en bon état, ainsi que des documents d'information sur les risques associés à ces dangers. Il convient de prendre des mesures adaptées au genre, notamment interdire aux femmes enceintes et aux mères allaitantes de travailler dans des conditions susceptibles d'être dangereuses pour elles ou leur enfant et prévoir des aménagements raisonnables pour les mères allaitantes.
- 4.4.2 **Préparation aux situations d'urgence.** Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les situations d'urgence et s'y préparer en mettant en place des plans d'urgence et des procédures d'intervention, y compris le signalement des situations d'urgence, les procédures de notification et d'évacuation des

employés, la formation des travailleurs et les exercices d'évacuation, les dispositifs appropriés de détection et d'extinction des incendies, les sorties bien indiquées et dégagées, les issues de sortie adéquates, les coordonnées des services d'urgence et les plans de reprise des activités. Les exercices d'urgence seront organisés au moins une fois par an ou conformément à la législation locale, selon la règle la plus stricte.

4.4.3 **Accidents de travail et maladies professionnelles.** Les fournisseurs doivent avoir des procédures et des systèmes en place pour éviter, gérer, effectuer le suivi et déclarer les accidents de travail et maladies professionnelles, y compris des dispositions pour encourager le signalement des travailleurs, classer et consigner les blessures et les maladies, fournir un traitement médical, enquêter sur les cas et mettre en œuvre des actions correctives afin d'éliminer leurs causes et faciliter le retour au travail des travailleurs. Les fournisseurs doivent permettre aux travailleurs de se mettre à l'abri de tout danger imminent et de ne pas revenir tant que la situation n'a pas été maîtrisée, sans crainte de représailles.

4.4.4 **Hygiène industrielle.** Les fournisseurs doivent identifier, évaluer et contrôler l'exposition de leurs travailleurs aux agents chimiques, biologiques et physiques conformément à la hiérarchie des mesures de contrôle. Lorsqu'il n'est pas possible d'éliminer ni de contrôler les dangers de manière adéquate, un équipement de protection individuelle adéquat doit être fourni gratuitement aux travailleurs. Les fournisseurs doivent garantir un environnement de travail sûr et sain en contrôlant de manière continue et systématique l'état de santé des travailleurs et les conditions de l'environnement de travail. Les fournisseurs doivent assurer le suivi de

la santé au travail afin d'évaluer régulièrement si les expositions professionnelles nuisent à la santé des travailleurs. Des programmes de protection de la santé au travail doivent être prévus sur une base continue et inclure une documentation pédagogique sur les risques associés à l'exposition aux dangers sur le lieu de travail.

4.4.5 **Travail physiquement difficile.** Les fournisseurs doivent identifier, évaluer et contrôler l'exposition de leurs travailleurs aux dangers associés aux tâches physiquement exigeantes, y compris la manutention manuelle des matériaux et le levage répétitif de charges lourdes, une station debout prolongée et des tâches d'assemblage très répétitives ou exigeant des efforts intensifs.

4.4.6 **Protection des machines.** Les fournisseurs doivent s'assurer d'évaluer les risques de sécurité éventuels présentés par les machines de production et autres machines. Des dispositifs de protection physiques, de verrouillage et des barrières doivent être fournis et maintenus correctement lorsque les machines présentent un risque de blessure pour les travailleurs.

4.4.7 **Sanitaires, nourriture et hébergement.** Les fournisseurs doivent donner accès aux travailleurs à des sanitaires propres, de l'eau potable et des installations de préparation et de conservation des aliments saines, ainsi qu'une salle à manger. Les dortoirs des travailleurs fournis par les fournisseurs ou tout agent de

main-d'œuvre doivent être propres et sûrs et être équipés d'issues de secours appropriées, d'eau chaude, d'un éclairage adéquat, d'une ventilation et climatisation adéquates, d'espaces individuels sécurisés pour conserver les objets personnels et de valeur en toute sécurité, ainsi que d'un espace personnel raisonnable et des droits d'admission et de sortie raisonnables.

4.4.8 **Communication sur l'hygiène et la sécurité.** Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs des informations appropriées sur l'hygiène et la sécurité du lieu de travail, ainsi qu'une formation dans la langue des travailleurs ou dans une langue qu'ils comprennent, sur tous les dangers identifiés sur le lieu de travail auxquels les travailleurs sont exposés, y compris, mais sans s'y limiter, les dangers mécaniques, électriques, chimiques, d'incendie et physiques. Les informations relatives à l'hygiène et à la sécurité doivent être clairement affichées sur le site ou dans un lieu identifiable et accessible aux travailleurs. Les informations relatives à la santé et la formation doivent inclure du contenu sur les risques qui concernent spécifiquement certaines catégories démographiques, comme le sexe et l'âge par exemple. La formation doit être dispensée à tous les travailleurs avant qu'ils ne commencent à travailler et à intervalles réguliers par la suite. Les travailleurs doivent être encouragés à signaler toute préoccupation en matière d'hygiène et de sécurité sans crainte de représailles.

- 4.5 **Pratiques environnementales.** Les fournisseurs doivent minimiser les conséquences négatives de leurs opérations, produits et services sur l'environnement. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en place un système de gestion de l'environnement aligné sur les normes internationales reconnues, telles que la norme ISO14001 ou le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS). Une certification tierce est également recommandée.
- 4.5.1 **Licences et rapports environnementaux.** Toutes les licences environnementales (par exemple, pour le contrôle des rejets), les approbations et les inscriptions requises doivent être obtenues et tenues à jour. De plus, leurs obligations opérationnelles et de reporting doivent être suivies.
- 4.5.2 **Prévention de la pollution et conservation des ressources.** Les fournisseurs doivent optimiser leur consommation de ressources naturelles, y compris l'eau, les combustibles fossiles, les minéraux et les produits de forêts vierges en les préservant ou grâce à des pratiques telles que la modification des processus de production, de maintenance et des installations, la substitution, la réutilisation, la conservation, le recyclage des matériaux ou par d'autres moyens. Des mesures doivent également être mises en œuvre pour éviter la pollution et minimiser la génération de déchets et d'émissions à la source ou grâce à des pratiques telles que l'ajout d'un équipement de contrôle de la pollution, la modification des processus de production, de maintenance et des installations ou par d'autres moyens.
- 4.5.3 **Matières dangereuses.** Les matières chimiques, les déchets et autres matières présentant un danger pour l'homme ou l'environnement doivent être identifiés, étiquetés et gérés afin de garantir leur manutention, déplacement, conservation, utilisation, recyclage ou réutilisation et élimination en toute sécurité. Les données relatives aux déchets dangereux doivent faire l'objet d'un suivi et être documentées.
- 4.5.4 **Déchets solides.** Les fournisseurs doivent mettre en place une approche systématique visant à identifier, gérer, réduire et éliminer ou recycler de manière responsable les déchets solides (non dangereux). Les données relatives aux déchets doivent faire l'objet d'un suivi et être documentées.
- 4.5.5 **Émissions atmosphériques.** Les émissions atmosphériques de composés organiques volatils, d'aérosols, de matières corrosives, de particules, de substances appauvrissant la couche d'ozone et de sous-produits de combustion générés dans le cadre des opérations doivent être caractérisées, surveillées régulièrement, contrôlées et traitées selon les besoins avant leur rejet. Les fournisseurs doivent effectuer une surveillance régulière de la performance de leurs systèmes de contrôle des émissions atmosphériques.
- 4.5.6 **Restrictions de matières et contenu des produits.** Les fournisseurs doivent respecter les législations, les réglementations et les exigences de CommScope applicables relatives à l'interdiction ou à la restriction de matières spécifiques dans les produits et dans la fabrication, y compris l'étiquetage à des fins de recyclage et d'élimination. La liste des substances faisant l'objet de restrictions de CommScope est disponible dans la bibliothèque de documents en ligne : <https://www.commscope.com/corporate-responsibility-and-sustainability/document-library/>.
- 4.5.7 **Gestion de l'eau.** Les fournisseurs doivent mettre en œuvre un programme de gestion de l'eau pour documenter, caractériser et contrôler les sources d'eau, l'utilisation et le rejet de l'eau, chercher des opportunités de conserver l'eau et de contrôler les modes de contamination. Toutes les eaux usées doivent être caractérisées, surveillées, contrôlées et traitées selon les besoins avant leur rejet ou leur élimination. Les fournisseurs doivent contrôler régulièrement la performance de leurs systèmes de traitement et de confinement des eaux usées afin de garantir une performance optimale et le respect de la réglementation.
- 4.5.1 **Consommation d'énergie, changement climatique et émissions de gaz à effet de serre.** Les fournisseurs doivent fixer et déclarer leur objectif absolu de réduction des émissions de GES à l'échelle de l'entreprise. De plus, les fournisseurs seront tenus d'appliquer les exigences en matière de GES sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. La consommation d'énergie, les émissions de Scopes 1, 2 et les principales catégories d'émissions de GES de Scope 3 doivent faire l'objet d'un suivi, être documentées et déclarées publiquement. Les fournisseurs doivent s'efforcer d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire au minimum leur consommation d'énergie ainsi que leurs émissions de GES.

4.6 **Pratiques éthiques.** Les fournisseurs doivent exercer leurs activités conformément aux normes les plus élevées en matière de comportement éthique, aux législations et aux réglementations. Nous attendons des fournisseurs qu'ils se conforment aux exigences dans les domaines suivants :

4.6.1 **Intégrité commerciale, lutte contre la corruption.** Les fournisseurs doivent adhérer aux principes d'intégrité les plus stricts dans toutes les transactions commerciales. Les fournisseurs doivent avoir une politique de tolérance zéro afin d'interdire toute forme de corruption, d'extorsion et de malversation.

Aucun pot-de-vin ou autre moyen visant à obtenir un avantage injustifié ou improprie ne doit être promis, offert, autorisé, donné ou accepté. Aucun fond ni actif des fournisseurs ne doit être versé, prêté ou autrement déboursé en tant que pots-de-vin, commissions occultes ou tout autre rétribution dans le but d'influencer ou de compromettre la conduite de CommScope, de son personnel ou de ses représentants.

Les fournisseurs doivent se conformer aux législations de lutte contre la corruption applicables (y compris, mais sans s'y limiter, la loi américaine sur la corruption des transactions à l'étranger (FCPA), telle que modifiée, et la loi britannique anti-corruption (Bribery Act)) et doit avoir des politiques et procédures adéquates en place pour faire appliquer et contrôler la conformité auxdites législations.

4.6.2 **Conflits d'intérêts.** Les fournisseurs doivent éviter tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu avec le personnel de CommScope. Si une telle situation venait à se produire, Les fournisseurs doivent divulguer ce conflit afin que des mesures appropriées puissent être prises pour gérer la situation.

4.6.3 **Divulgarion d'informations.** Toutes les transactions commerciales doivent être réalisées de manière transparente et reflétées fidèlement dans les livres et les registres de la société des fournisseurs. Toute falsification des registres ou fausse représentation des conditions ou des pratiques dans la chaîne logistique est inacceptable.

4.6.4 **Propriété intellectuelle.** Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle des autres, y compris de CommScope, de ses sociétés affiliées et de ses partenaires commerciaux. Les fournisseurs doivent prendre des mesures appropriées pour protéger et maintenir les informations confidentielles et exclusives de CommScope et doivent uniquement utiliser ces informations aux fins spécifiées par CommScope. Les fournisseurs doivent observer et respecter tous les brevets, marques commerciales et droits d'auteur de CommScope et se conformer à toutes les exigences relatives à leur utilisation comme établies par CommScope. Les fournisseurs ne doivent pas transmettre d'information confidentielle ou exclusive de CommScope sur Internet sauf si ces informations sont chiffrées conformément aux normes minimales établies par CommScope.

4.6.5 **Commerce équitable, publicité et concurrence.** Les fournisseurs doivent exercer leurs activités en totale conformité avec les législations antitrust et de concurrence loyale et divulguer les informations relatives à toute activité commerciale, structure, situation financière et performance conformément aux législations applicables. Toutes les normes relatives au commerce équitable, à la publicité et à la concurrence doivent être respectées.

4.6.6 **Protection de l'identité et contre les représailles.** Les fournisseurs doivent mettre en œuvre et gérer des programmes garantissant la confidentialité, l'anonymat et la protection des lanceurs d'alertes des fournisseurs et des employés, sauf si la législation l'interdit. Les fournisseurs doivent disposer d'un processus communiqué permettant à leur personnel de faire part de ses préoccupations sans crainte de représailles.

4.6.7 **Protection des données personnelles.** Les fournisseurs doivent s'engager à répondre aux attentes raisonnables en matière de protection des données personnelles de tous les individus avec lesquels ils font affaires, y compris les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les employés. Les fournisseurs doivent se conformer aux législations de protection des données personnelles et de sécurité des informations, ainsi qu'aux exigences réglementaires lors de la collecte, du stockage, du traitement, de la transmission et du partage d'informations personnelles.

4.6.8 **Approvisionnement responsable en minéraux.** Les fournisseurs doivent avoir une politique en place et réaliser des vérifications préalables afin d'obtenir l'assurance raisonnable que l'étain, le

tantale, le tungstène, l'or (communément appelés les 3TGs), et des minéraux étendus comme le cobalt et le mica contenus dans les produits qu'ils fabriquent ne financent ou ne profitent pas, directement ou indirectement, aux groupes armés auteurs de violations sérieuses des droits de l'homme en République démocratique du Congo ou dans un pays voisin. Les fournisseurs doivent fournir des informations à ce sujet à la demande de CommScope.

4.7 Système de gestion. Les fournisseurs doivent élaborer, maintenir et mettre en œuvre des politiques conformes au Code et maintenir des systèmes de gestion et une documentation appropriés afin de prouver leur conformité à CommScope. Le système de gestion doit comprendre les éléments suivants :

- 4.7.1 Engagement de la société.** Les fournisseurs doivent mettre en place des déclarations de principe relatives aux droits de l'homme, à la santé et à la sécurité, à l'environnement et à l'éthique affirmant l'engagement des fournisseurs en matière de conformité, de diligence raisonnable et d'amélioration continue, avec l'aval de la direction générale. Les déclarations de principe doivent être affichées dans l'établissement et communiquées aux travailleurs dans une langue qu'ils maîtrisent par le biais de canaux accessibles.
- 4.7.2 Responsabilité de la direction.** Les fournisseurs doivent clairement identifier les membres de la haute direction et le(s) représentant(s) de l'entreprise chargés d'assurer la mise en œuvre des systèmes de gestion et des programmes associés. Les cadres supérieurs examinent régulièrement l'état du système de gestion.
- 4.7.3 Exigences juridiques et des clients.** Les fournisseurs doivent adopter ou mettre en place un processus visant à identifier, surveiller et comprendre les législations, réglementations et les exigences des clients applicables, y compris les exigences du présent Code.
- 4.7.4 Évaluation et gestion des risques.** Les fournisseurs adopteront ou définiront un processus permettant d'identifier et de contrôler les risques liés à la conformité juridique, à l'environnement, à la santé et à la sécurité, aux pratiques de travail et à l'éthique, y compris les risques associés aux activités des fournisseurs en termes de répercussions majeures sur les droits de l'homme et l'environnement. Les fournisseurs détermineront l'importance relative de chaque risque et les moyens de mise en œuvre des contrôles procéduraux et physiques nécessaires pour contrôler les risques identifiés et assurer la conformité aux réglementations.
- 4.7.5 Objectifs d'amélioration.** Les fournisseurs doivent établir des objectifs de performance, des cibles et des plans de mise en œuvre écrits visant à améliorer la performance sociale et environnementale des fournisseurs, y compris une évaluation régulière de la performance des fournisseurs par rapport à ces objectifs.
- 4.7.6 Formation.** Les fournisseurs doivent établir des programmes de formation des responsables et des travailleurs en vue de la mise en œuvre des politiques, procédures et objectifs d'amélioration des fournisseurs et en vue de répondre aux exigences juridiques et réglementaires applicables.
- 4.7.7 Communication.** Les fournisseurs doivent établir un processus de communication d'informations claires et précises sur les politiques, les pratiques, les attentes et les performances des fournisseurs aux travailleurs, aux fournisseurs et à CommScope.
- 4.7.8 Engagement des travailleurs/parties prenantes et accès aux recours.** Les fournisseurs définiront des processus de communication bilatérale continue avec les travailleurs, leurs représentants et autres parties prenantes, le cas échéant ou si nécessaire. Le processus vise à obtenir un retour d'informations sur les pratiques et conditions opérationnelles couvertes par le présent Code et à favoriser l'amélioration continue. Un environnement sûr doit être offert aux travailleurs pour faire leurs réclamations et donner leur retour d'information sans crainte de représailles.
- 4.7.9 Audits et évaluations.** Les fournisseurs organiseront des auto-évaluations périodiques pour assurer la conformité aux exigences légales et réglementaires, au contenu de ce Code et aux exigences contractuelles de CommScope en matière de responsabilité sociale et environnementale.
- 4.7.10 Processus d'action corrective.** Les fournisseurs définiront un processus visant à remédier rapidement aux lacunes identifiées lors d'évaluations, d'inspections, d'enquêtes et d'exams internes ou externes.

4.7.11 **Documentations et archives.** Les fournisseurs doivent créer et gérer les documents et dossiers afin de garantir le respect de la réglementation, la conformité aux exigences de l'entreprise ainsi que la confidentialité nécessaire pour protéger la vie privée.

4.7.12 **Responsabilité des fournisseurs.** Les fournisseurs doivent mettre en place un processus visant à communiquer les exigences du Code aux fournisseurs et à contrôler leur conformité au Code.

4.8 Exigences supplémentaires

4.8.1 **Sanctions d'exportation/activités terroristes.** Les fournisseurs de CommScope ne doivent pas remplir leurs obligations d'une manière susceptible de mettre CommScope ou eux-mêmes en infraction des contrôles des importations/exportations américains ou internationaux. Les fournisseurs ou leurs sociétés affiliées, les cadres ou directeurs des fournisseurs ou de leurs sociétés affiliées, ne doivent en aucun cas figurer sur une liste de terroristes ou d'organisations terroristes et/ou sur une liste de sanctions établie compilée par le gouvernement américain ou par tout autre organisme national ou international. Les fournisseurs de CommScope doivent :

- (i) se conformer à toutes les législations et réglementations américaines et internationales applicables sur les sanctions économiques, ainsi que tous les contrôles américains et internationaux applicables aux contrôles des exportations de CommScope ou des fournisseurs ;
- (ii) fournir toutes les informations requises par CommScope afin de satisfaire aux obligations imposées par les sanctions américaines et internationales. Plus spécifiquement, les fournisseurs sont tenus de fournir des éléments de preuve irréfutables et convaincants démontrant l'identité et l'emplacement de tous les fournisseurs secondaires concernés par la fourniture de matériaux, de composants, de biens ou d'articles à CommScope.
- (iii) ne pas faire affaires avec des individus, des entités, des organisations ou des pays ciblés par les législations et réglementations américaines ou internationales applicables sur les sanctions économiques ;
- (iv) ne jamais participer à tout boycott ou pratique commerciale restrictive enfreignant les lois américaines contre le boycottage ;
- (v) ne pas participer, directement ou indirectement, ni soutenir aucune activité terroriste ou de blanchiment d'argent.

4.8.2 **Transmission de données et d'informations par les fournisseurs.** Sur demande, les fournisseurs doivent fournir les données et informations pertinentes exigées par CommScope afin de se conformer aux lois, réglementations et normes applicables. Parmi ces informations figurent, entre autres, les exigences du Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM) de l'UE, Règlement de l'UE sur l'absence de déforestation (EUDR), la consommation d'énergie, les objectifs de réduction des émissions de GES, les émissions de Scope 1 et 2 et les principales catégories d'émissions de GES de Scope 3, l'empreinte carbone et les données opérationnelles de bout en bout, les émissions intégrées directes et indirectes, le contenu des produits et le rapport sur les ingrédients matériels, le pays d'origine, le pays de fabrication, la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement et les mesures prises pour prouver la conformité aux législations relatives à l'esclavage moderne, au travail forcé, au travail des enfants et aux autres législations liées au développement durable relativement aux services, matériaux, composants et pièces fournis à CommScope.

4.8.3 **Sollicitation par les fournisseurs.** Tous les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des directives émises par CommScope relatives à l'accès aux sites, bureaux, services et employés de CommScope. Aucun fournisseur ne doit utiliser le système informatique de CommScope, y compris son système de messagerie électronique et son site Internet, pour envoyer des messages électroniques non sollicités à la communauté de CommScope. Les fournisseurs doivent obtenir une autorisation écrite préalable de la Supply Chain Management de CommScope pour organiser des salons professionnels, faire la démonstration de produits, utiliser les ressources de CommScope (panneaux d'affichage, par exemple) ou appeler les services de CommScope de manière non sollicitée.

4.8.4 **Surveillance et conformité.** CommScope ou ses représentants peuvent mener des activités de surveillance afin de confirmer la conformité des fournisseurs au présent Code, y compris des audits sur site et des inspections des installations, des questionnaires, une étude des informations dans le domaine public ou d'autres mesures nécessaires pour évaluer la performance des fournisseurs et se

conformer aux exigences juridiques de vérifications préalables applicables. Tout fournisseur ou employé de CommScope qui prend connaissance de violations de la présente politique est tenu d'en avertir la Supply Chain management de CommScope. En se basant sur l'évaluation des informations mises à la disposition de CommScope, la société se réserve le droit (en plus de tous les autres droits juridiques et contractuels) de disqualifier tout fournisseur potentiel ou de mettre fin à toute relation avec un fournisseur actuel en infraction avec le Code sans responsabilité de la part de CommScope.

Les fournisseurs sont incités à assumer la responsabilité d'améliorer sans cesse leurs conditions environnementales et sociales, ainsi que leur comportement éthique.

Tout le monde peut faire part de ses préoccupations concernant un comportement illégal, contraire à l'éthique ou inapproprié. Nous appliquons une politique stricte interdisant les représailles pour avoir soulevé des inquiétudes ou signalé une faute présumée en toute bonne foi.

Choisissez l'une des options suivantes pour soulever vos inquiétudes :

- Envoyez un e-mail au responsable de l'éthique et de la conformité de notre société à l'adresse suivante : ethics@commscope.com.
- Envoyez un rapport confidentiel via CommAlert®. Lorsque la loi applicable l'autorise, CommAlert permet les déclarations anonymes.
 - Aux États-Unis, appelez le 866 277 2410. Si vous appelez en dehors des États-Unis, vous devez inclure [l'indicatif spécifique au pays](#).
 - Consultez le site commalert.alertline.com ou, pour les sites de l'UE, le site commalert-europe.alertline.com.

Tout manquement au présent Code de la part des fournisseurs peut entraîner la résiliation de tout accord de fournisseur de CommScope.

5.0 Application/Exclusion

Le présent Code est une déclaration générale des attentes de CommScope envers ses fournisseurs. Tous les fournisseurs de CommScope, leurs employés et leur chaîne logistique étendue doivent se conformer aux exigences détaillées dans le présent Code. Le présent Code ne doit pas être lu à la place de, mais en plus de toutes les obligations relatives aux fournisseurs décrites dans toute (i) demande de proposition ou autre sollicitation ou (ii) accord entre CommScope et le fournisseur. En cas de conflit entre le présent Code et tout document de sollicitation ou accord applicable de CommScope, les conditions du document de sollicitation ou de l'accord applicable prévalent.

Aucune exclusion ne s'applique au présent Code.

6.0 Historique des révisions

Date de publication	DCR	Révisions
3 décembre 2010	CTV-74-006-06	Document original
26 mars 2018	CS-SC-2000-04	Nouveau modèle de la politique QMS et numérotation.
14 juin 2022	COMM-SC-2000-04	Nouveau modèle de la politique QMS et numérotation. Alignement des exigences de la politique sur le Code de conduite RBA 7.0. Propriétaire : Damien O'Sullivan (Director, Corporate Responsibility)/Approbateurs : Boris Kokotovic (SVP, Quality) • Geoff Sullivan (Chief Procurement Officer) • Jessica Snyder (propriétaire du document de référence COMM-SC-2000, Project Management Specialist, Procurement Operations)
21 fév. 2023	2023- 0118-0251	Section 4.8.1 : nouvelles exigences ajoutées au paragraphe (ii), Section 7.0 - ajout de la cartographie de la chaîne d'approvisionnement et des exigences transmises par la hiérarchie. Propriétaire : Damien O'Sullivan (Director, Corporate Responsibility)/Approbateurs : Boris Kokotovic (SVP, Quality) • Geoff Sullivan (Chief Procurement Officer) • Beth Elliott (propriétaire

		du document de référence COMM-SC-2000, Analyst, Global Procurement System & Strategies, Procurement Operations)
06 fév. 2023	2023- 0203-1349	Modification non substantielle / cosmétique pour modifier la date de publication du 21 février 2023 au 6 février 2023. Approbateur : Scot Prihar (Engineer Principal, Quality). Corporate DC prendra en charge toutes les autres fonctions.
19 juin 2024	2024-0619-1016	Alignement des exigences de la politique sur le Code de conduite RBA 8.0. Propriétaire : Damien O'Sullivan (Director, Corporate Responsibility)/Approbateurs : Boris Kokotovic (SVP, Operational Excellence) • Geoff Sullivan (Chief Procurement Officer) • Jessica Snyder, (propriétaire du document de référence COMM-SC-2000, Project Management Specialist, Procurement CTRO & Ops).
06 fév. 2026	2025-1202-1253	Mise à jour mineure de la section 4.6.8 : ajout du mica à la liste des minéraux issus de sources responsables. Ajout du règlement européen relatif à l'absence de déforestation (EUDR) à la section 4.8.2. Propriétaire : Damien O'Sullivan (Director, Corporate Responsibility)/Approbateurs : Boris Kokotovic (SVP, Broadband Quality & OpEx) • Steven Baren (Sr Dir, Building & Campus Quality) • Norma DeAlva (Dir, Datacenter Quality) • Matthew Lee (Sr Dir, Procurement) • Sharon Mackay (VP, Procurement CTRO & Ops); EDITOR: Ai-Ju Wang (Sr Mgr, EHS & Compliance); DC: Ruth Elder (Coordinator III, Quality)

7.0 Accusé de réception

[Nom du fournisseur] confirme que :

- Nous avons reçu et lu le Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») de CommScope.
- Nous acceptons de nous conformer aux exigences détaillées dans le Code.
- Conformément aux lois ou réglementations applicables, nous fournirons rapidement sur demande une cartographie de la chaîne d'approvisionnement des produits fournis à CommScope qui identifie tous les fournisseurs et les fournisseurs secondaires ainsi que leur emplacement relativement aux produits demandés.
- Sur demande, nous fournirons toutes les données et informations pertinentes comme indiqué au paragraphe 4.8.2.
- Nous informerons nos employés, sous-traitants et fournisseurs du contenu du présent Code, nous appliquerons l'ensemble des exigences du présent Code à l'échelle de notre chaîne d'approvisionnement et nous exigerons le respect des dispositions qui y ont été intégrées.
- Nous signalerons toute violation du Code à CommScope.

Nous acceptons de prouver notre conformité au présent Code par le biais de questionnaires/d'outils en ligne spécifiques, d'évaluations, du programme d'évaluation validée RBA ou d'un audit de tiers à la demande de CommScope. Les coûts d'utilisation de l'outil en ligne, de l'audit RBA ou des audits de tiers seront à la charge du fournisseur.

Nous acceptons de coopérer et de fournir les informations nécessaires à CommScope au cours du processus de vérifications préalables afin de remplir les obligations juridiques applicables.

Nous autorisons CommScope ou toute organisation agissant au nom de CommScope à réaliser des audits dans nos locaux et les locaux de nos sous-traitants à tout moment afin de vérifier la conformité au présent Code.

Nom de la société du fournisseur :

Nom et fonction du représentant agréé du fournisseur :

Signature et tampon de la société :

Date :